

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Délibération n°2024.02.21

Rétrocession de la voie des 7 moines de Tibhirine à la commune de l'Isle d'Espagnac

LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

Secrétaire de Séance: Sophie FORT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 2

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-Claude COURARI à Jean REVEREAULT, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Véronique ARLOT, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Annie MARC,

Excusé(s): Chantal DOYEN-MORANGE, Corinne MEYER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

**DELIBERATION
N°2024.02.21**

Rapporteur : Dominique PEREZ

RETROCESSION DE LA VOIE DES 7 MOINES DE TIBHIRINE A LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Pilier : 9 RESSOURCES

Ambition : 903 MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : 90302

Vu les délibérations du conseil communautaire n°393 à 409 du 11 décembre 2018 détaillant les diverses compétences ainsi que les restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°410 du 11 décembre 2018 adoptant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence.
- Les modalités de la répartition sont fixées par décision concordante entre l'EPCI et la commune concernée. A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.

Par délibération n°352 du 29 juin 2017, GrandAngoulême a défini la liste des zones d'activité économique de son territoire relevant de sa compétence.

Sur ces zones, la compétence de GrandAngoulême emporte la réalisation et gestion des travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement de la zone, soit les voiries et réseaux divers. Au vu du contour de la compétence, les voies internes à la zone relèvent pleinement de la compétence d'EPCI. En revanche, pour les voies d'accès et aménagements connexes ou les voies dites traversantes, il y a lieu de considérer que, situées hors du périmètre de la zone d'activité, ils ne font pas partie de la compétence zones d'activité.

Les EPCI peuvent toutefois intervenir sur ces voies s'ils le souhaitent au titre d'une compétence « voirie ».

Par délibération n°397 du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Considérant que la voie des 7 Moines de Tihirine à l'Isle d'Espagnac ne peut être considérée comme une voie interne à la Zone Industrielle n°3 et qu'elle ne répond pas non plus à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Il convient alors de plein droit de restituer l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voie des 7 moines de Tihirine à la commune de l'Isle d'Espagnac.

Aux termes des travaux menés en 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), le coût des charges transférées a été évalué tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les biens et équipements concernés avaient fait l'objet d'une acquisition par l'ex Syndicat Mixte pour le Développement Economique de l'Agglomération d'Angoulême (SMDEAA). Ils ont été transférés à GrandAngoulême lors de la dissolution du syndicat en 2004.

Ces biens et équipements sont repris par la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'exercice de la compétence.

ZI N°3 ISLE D'ESPAGNAC -BD 7 MOINES DE TIBHIRINE									
Exercice : 2023 Budget: BUDGET PRINCIPAL Nature : 2112 TERRAINS DE VOIRIE									
Nature	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 31/12/2023	Date d'acquisition	Durée amortissement	amortissement réalisé de l'exercice	mortissement antérieurs	V.N.C. au 31/12/2023	
2112	BPPAL2021CONST047	1 PARCELLE AZ 313 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2021CONST047	1 PARCELLE AZ 314 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2021CONST047	1 PARCELLE AZ 315 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2021ECONO012	1 PARCELLE AZ 270 L'ISLE D'ESPAGNAC	633,80	19/03/2021	0	0,00	0,00	0,00	633,80
2112	BPPAL2004VOIES001	1 PARCELLE AZ 301 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES002	1 PARCELLE AZ 302 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES003	1 PARCELLE AZ 303 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES004	1 PARCELLE AZ 304 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES005	1 PARCELLE AZ 305 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES006	1 PARCELLE AZ 306 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES007	1 PARCELLE AZ 307 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES008	1 PARCELLE AZ 308 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES009	1 PARCELLE AZ 309 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES010	1 PARCELLE AZ 310 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES011	1 PARCELLE AZ 311 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES012	1 PARCELLE AZ 312 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES013	1 PARCELLE AZ 299 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES014	1 PARCELLE AZ 300 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES015	1 PARCELLE AZ 229 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES016	1 PARCELLE AZ 100 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES017	1 PARCELLE AZ 101 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES018	1 PARCELLE AZ 214 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES019	1 PARCELLE AZ 205 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	BPPAL2004VOIES020	1 PARCELLE AZ 226 L'ISLE D'ESPAGNAC	0,00	17/12/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Total 2112			633,80			0,00	0,00		633,80
	RESTE PROPRIETE GRAND ANGOULEME								
	TRANSFERT A LA COMMUNE								

Exercice : 2023 Budget: BUDGET PRINCIPAL Nature : 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS									
Répartition au prorata des longueurs de voirie									
Nature	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 31/12/2023	Date d'acquisition	Durée amortissement	amortissement réalisé de l'exercice	mortissement antérieurs	V.N.C. au 31/12/2023	
2128	BPPAL1900REPRI00168	ZI 3 - AMENAGEMENT TERRAINS 2010	22 161,33	01/01/2010	0	0,00	0,00	0,00	22 161,33
2128	BPPAL1900REPRI00169	ZI 3 - AMENAGEMENT TERRAINS 2013	4 607,78	01/01/2013	0	0,00	0,00	0,00	4 607,78
2128	BPPAL1900REPRI00170	ZI 3 - AMENAGEMENT TERRAINS 2014	48 486,91	01/01/2014	0	0,00	0,00	0,00	48 486,91
2128	BPPAL1900REPRI00171	ZI 3 - AMENAGEMENT TERRAINS 2016	149 181,10	01/01/2016	0	0,00	0,00	0,00	149 181,10
2128	BPPAL1900REPRI00174	ZI 3 - Mise en sécurité flot central 2011	2 334,48	01/01/2011	0	0,00	0,00	0,00	2 334,48
2128	BPPAL1900REPRI00182	ZI 3 - Aménagement piste cyclable	92 557,56	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	92 557,56
2128	BPPAL1900REPRI00183	ZI 3 - Aménagement piste cyclable	68 534,15	01/01/2010	0	0,00	0,00	0,00	68 534,15
2128	BPPAL1900REPRI166	ZI 3 - AMENAGEMENT TERRAINS 2008	20 411,29	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	20 411,29
2128	BPPAL1900REPRI167	ZI 3 - AMENAGEMENT TERRAINS 2009	69 335,53	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	69 335,53
2128	BPPAL2018CONST057	ZI N°3 A L'ISLE D'ESPAGNAC - TERRAINS 2018	96 480,42	23/02/2018	0	0,00	0,00	0,00	96 480,42
2128	BPPAL2019CONST016	ZI N° 3 A L'ISLE D'ESPAGNAC - TERRAINS 2019	12 470,40	07/02/2019	0	0,00	0,00	0,00	12 470,40
Total 2128			586 560,95			0,00	0,00		586 560,95
	Quote part actif L'Isle d'Espagnac (Bd 7 moines de Tihirine)								
	Quote part actif GrandAngoulême (autre ZI3)								
	TOTAL GENERAL (2112 + 2128)								
	587 194,75								
	Longueur de voirie ZI3 = 8870,3 ml								
	Longueur de voirie Bd 7 moines de Tihirine = 540 ml								

Comptes	GrandAngoulême	L'Isle d'Espagnac	TOTAL
2112	0,00 €	633,80 €	633,80 €
2128	550 852,70 €	35 708,25 €	586 560,95 €
TOTAL	550 852,70 €	36 342,05 €	587 194,75 €

La commune prend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de compétence, soit le 1^{er} janvier 2024.

L'intégration de cette voie dans les comptes de la commune de l'Isle d'Espagnac s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaires.

Les éléments d'actifs et de passif seront repris par les comptables de chaque collectivité.

Il convient d'acter par délibération concordante la répartition des biens et équipements de la voie des 7 Moines de Tibhirine entre GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac.

Par ailleurs, l'absence de restitution effective a privé la commune d'une part d'attribution de compensation relative aux dépenses de renouvellement de voirie, évaluée par la CLECT du 25/09/2017 et intégrée par GrandAngoulême dans le montant des AC provisoires pour 2024. (cf. rapport).

La commune et GrandAngoulême ont fixé d'un commun accord le montant de l'indemnité correspondante, qui sera versée en une fois en 2024 sous forme d'une AC exceptionnelle.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments de répartition des biens et équipements de la voie des 7 Moines de Tibhirine à la commune de L'Isle d'Espagnac,

D'APPROUVER la retranscription comptable de la restitution de la voie des 7 Moines de Tibhirine à la commune de L'Isle d'Espagnac telle que présentée dans l'annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes à intervenir.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--